

**Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 juin 2017 - Délibération n° 2017/122

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LA PERIODE SEPTEMBRE – DECEMBRE 2017 AVEC L'OFFICE DE TOURISME CREUSE THAURION GARTEMPE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Saint-Pierre-Chérignat sur la convocation en date du 21 juin 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE - SARTY – SIMON-CHAUTEMPS - ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – LEGROS – PARAYRE – PENICAUD – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI - BUSSIERE – PEROT – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – LEHERICY - LABORDE – PATEYRON - GAUDY – PICOURET - DOUMY – et Mmes LAURENT – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME – MAZEAUD - PATAUD - BEAUX.

**Etaient excusés :**

MM. RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – SIMONET - MAZIERE – AUBERT – GAUCHI - DUGAY – CHAUSSADE – RABETEAU – SCAFONE - COUSSEIROUX – AUCOUTURIER – GAILLARD - CONCHON – COUFFY et MMES SPRINGER - JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – POUGET-CHAUVAT - COLON – HYLAIRES – NOUAILLE – PATAUD - LAPORTE.

**Pouvoirs :**

Mme SPRINGER a donné pouvoir à Mme BATTUT - Mme JOUANNETAUD a donné pouvoir à M. JOUHAUD – Mme PIPIER a donné pouvoir à M. CHAPUT – Mme CAPS a donné pouvoir à M. LALANDE – M. CHOMETTE a donné pouvoir à M. GRENOUILLET – Mme POUGET-CHAUVAT a donné pouvoir à M. CALOMINE – M. GAUCHI a donné pouvoir à Mme DUMEYNIÉ - M. CHAUSSADE a donné pouvoir à M. LABORDE – M. RABETEAU a donné pouvoir à M. PATEYRON - M. GAILLARD a donné pouvoir à Mme DEFEMME – Mme NOUAILLE a donné pouvoir à M. GAUDY.

**Suppléances :**

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. LEGROS remplace M. MAZIERE – Mme DURANTON remplace M. SIMONET - M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX – Mme MAZEAUD remplace M. AUCOUTURIER – Mme BEAUX remplace M. CONCHON et M. DOUMY remplace M. COUFFY.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre JOUHAUD

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	43	53 (en sa qualité d'agent de l'Office de Tourisme Mme MAZEAUD n'a pas pris part au vote)			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
53	-	-	-	-	-

Vu les articles L. 133-1 à L. 133-3-1 du code du tourisme portant dispositions communes applicables aux offices de tourisme.

Vu le bloc de compétences « 4.2.3 Développement touristique » des statuts de la Communauté de communes issu de la Communauté de la CIATE du Pays Creuse Thaurion Gartempe notamment la compétence « financement de l'office de tourisme intercommunal pour la mise en œuvre de ses actions : accueil, information, promotion, animation ».

Le Président rappelle que chaque année, une convention d'objectifs est signée avec la Communauté de communes pour la période du 1 septembre au 31 août précisant le montant de la subvention annuelle de fonctionnement.

L'OTI sollicite ainsi le versement de la subvention et détermine les tâches pour lesquelles il compte utiliser cette subvention.

Cette convention permet de répartir les compétences en matière de tourisme entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme intercommunal.

Les principales missions confiées à l'Office de Tourisme sont :

- l'accueil, l'information, l'animation, la promotion touristique locale et la mise en réseau des prestataires.

La dernière convention signée arrive à échéance au 31 août 2017. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention pour terminer l'année 2017 avant la fusion des deux offices de tourisme intercommunaux au 1er janvier 2018.

Considérant les résultats de l'exercice précédent et le prévisionnel 2017, il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 34 105,80 € à verser en une fois au 15 septembre 2017.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le contenu de la convention d'objectifs pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2017 avec l'Office de Tourisme Intercommunal, annexée à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer ladite convention.
- Décide en conséquence de verser une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Intercommunal d'un montant total de 34 105,80 € pour la fin de l'année 2017.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

